



conditions de travail 2019

Sion, décembre 2018_ amalia.massy@bureaudesmetiers.ch

1) caisse vacances et jours fériés → *statu quo*

Le taux de cotisation à la caisse des congés payés et jours fériés reste identique et s'élève à 14.5%.

2) caisse service militaire → *augmentation*

Le taux de cotisation à la caisse de service militaire est augmenté à 0.05%.

3) salaires minimaux 2019 → *stabilité des salaires minimaux*

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues **sur une stabilité des salaires minimaux en 2019.**

Salaires réels (travailleurs déjà engagés dans l'entreprise avant le 1er janvier 2019)

→ *augmentation*

Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues **sur une augmentation de 1.2% des salaires réels en 2019.** La CCT prévoit une adaptation automatique des salaires au renchérissement de l'indice des prix à la consommation (IPC), et ceci jusqu'à 1.5% des hausses (au-delà, des négociations sont ouvertes).

4) indemnités repas (art. 23 CCT-SOR) → *statu quo*

Les indemnités de repas restent inchangées par rapport à l'année précédente et se monte à **Fr. 18.- en 2019.**

5) apprenti(e)s

La présence des apprentis aux cours professionnels est obligatoire également durant les vacances des entreprises. Merci de bien vouloir le leur rappeler.

Ces informations, ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2019 (cahier II) sont disponibles sur le site : www.bureaudesmetiers.ch

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2019.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE
DES MAÎTRES PLÂTRIERS et PEINTRES**

Le Président :
Gilles Granges

La Secrétaire patronale :
Amalia Massy

2019

second œuvre romand les salaires

bois - plâtrerie - peinture - pose de sols - vitre

SALAIRES MINIMAUX à l'embauche 2019	ménisiers, ébénistes, charpentiers, vitriers	plâtriers, peintres, plâtriers-peintres, réalisateurs publicitaires	poseurs de revêtements de sols
classes salaire	A	CFC dans la branche travaillée + 2 ans d'expérience	
	CE	avec fonction supérieure dans l'entreprise	
	B	sans CFC mais avec une expérience de 3 ans dans la branche travaillée	
	C	sans CFC et sans expérience dans la branche travaillée	
	AFP	attestation fédérale professionnelle (2 ans de formation)	
classe CE (cl. A + 10%)	Fr. 32.25/heure ou Fr. 5'731.-/mois		
classe A	Fr. 29.30/heure ou Fr. 5'207.-/mois		
* 1ère année après apprentissage (-10%)	Fr. 26.35/heure ou Fr. 4'682.-/mois		
* 2ème année après apprentissage (-5%)	Fr. 27.85/heure ou Fr. 4'949.-/mois		
<i>* les salaires des assujettis, définis ci-dessus, sont applicables uniquement si l'entreprise forme ou a formé des apprenti-e-s durant les deux dernières années</i>			
classe B + AFP (cl. A - 8%)	Fr. 26.95/heure ou Fr. 4'789.-/mois		
1ère année après AFP (cl. B - 20%)	Fr. 21.55/heure ou Fr. 3'829.-/mois		
2ème année après AFP (cl. B - 10%)	Fr. 24.25/heure ou Fr. 4'309.-/mois		
** classe C (cl. A - 15%)	Fr. 24.90/heure ou Fr. 4'425.-/mois --> dès 22 ans Fr. 22.40/heure ou Fr. 3'980.-/mois --> de 20 ans à 22 ans Fr. 21.15/heure ou Fr. 3'758.-/mois --> moins de 20 ans		
<i>** classe C ; au 1er janvier qui suit les 3 ans d'expérience dans la branche travaillée il y a passage automatique en classe B</i>			
SALAIRES REELS au 01.01.2019	Les délégations patronales et syndicales de la CCT-SOR se sont entendues sur une augmentation de 1.2% des salaires réels en 2019.		
secrétaire patronale	Amalia Massy - amalia.massy@bureaudesmetiers.ch - Tél. 027/327.51.31 - Fax 027/327.51.80		
collaborateur	Mathias Indermitte - mathias.indermitte@bureaudesmetiers.ch - Tél. 027/327.51.36 - Fax 027/327.51.80		

Bureau des Métiers - Rue de la Dixence 20 - 1950 Sion - Tél. 027/327.51.11 - Fax 027/327.51.80